



Prime d'assurance non payée

Par **normand**, le **18/03/2010** à **21:06**

Bonjour, j'ai souscrit un contrat d'assurance décès depuis plusieurs années, mais ne souhaite plus payer la prime pour la nouvelle année et mettre un terme à ce contrat. J'ai envoyé ma lettre recommandée de résiliation en retard (un mois après la date d'échéance du contrat). Puis-je ne pas payer ma prime d'assurance (la cotisation étant payable en avance), et quels sont mes risques, mon assureur me disant que je dois payer ? merci d'avance

Par **ascott**, le **24/03/2010** à **18:54**

cher monsieur, relisez votre contrat, vous avez un délai PREALABLE à la date d'échéance à respecter; sinon, votre contrat et ses garanties sont reconduites généralement, il est de 1 à 3 mois AVANT la date. Il vous faut donc payer l'échéance. Vous risquez une résiliation des garanties et devrez néanmoins... payer l'échéance plus les frais de recouvrement ! salutations